

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies  
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Décision du 30 décembre 2014 relative à la composition  
de la commission administrative paritaire des professeurs de l'Institut Mines-Télécom**

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 2007-468 du 28 mars 2007 modifié portant statut particulier des enseignants de l'Institut Mines-Télécom;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État;

Vu le procès-verbal de l'élection du 4 décembre 2014,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

La composition de la commission administrative paritaire des professeurs de l'Institut Mines-Télécom placée auprès du directeur général de l'Institut Mines-Télécom est fixée comme suit:

**Représentants de l'administration**

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom ou son représentant, président de la commission administrative;

Le directeur des ressources humaines ou son représentant.

**Représentants titulaires des professeurs de l'Institut Mines-Télécom**

*Professeurs de classe exceptionnelle*

CFDT

M. Lionel Dupont.

M. François-Pascal Neirac.

*Professeurs de 1<sup>re</sup> classe*

SPAC-UNSA

M. Christophe Lecerf.

Mme Nadine Locoge.

*Professeurs de 2<sup>e</sup> classe*

CFDT

M. Stéphane Panier.

M. Guy Minguet.

**Représentants suppléants des professeurs de l'Institut Mines-Télécom**

*Professeurs de classe exceptionnelle*

CFDT

M. Dominique Marchio.

Mme Michèle Pijolat.

*Professeurs de 1<sup>re</sup> classe*

SPAC-UNSA

M. Mohand Tazerout.  
Mme Noëlle Billon.

*Professeurs de 2<sup>e</sup> classe*

CFDT

M. Frédéric Roger.  
M. Karim Inal.

Article 2

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom est chargé de l'exécution de la présente décision, qui est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 30 décembre 2014.

*Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom,*  
P. JAMET